

Conseil de sécurité

Distr. générale
15 juin 2016
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7717e séance, le 15 juin 2016, la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme son attachement à ce que ses résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013) et 2242 (2015) concernant les femmes et la paix et la sécurité soient effectivement appliquées dans leur intégralité, de façon à se renforcer mutuellement et dans le cadre de son approche globale de la prévention des conflits et de la médiation, et rappelle les déclarations de son président sur ces questions.

Le Conseil accueille avec satisfaction l'adoption de cadres régionaux pour l'application de la résolution 1325, notamment le Programme genre, paix et sécurité 2015-2020 de l'Union africaine, et exprime son soutien à Mme Bineta Diop, Envoyée spéciale de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité. Il se félicite des efforts déployés par les États Membres à ce sujet, notamment de l'élaboration de plans nationaux d'action sur les femmes, la paix et la sécurité, mais constate que, malgré ces engagements, la participation pleine et effective des femmes aux initiatives régionales et internationales visant à prévenir et à régler les conflits et à instaurer une paix durable a souvent été entravée par l'inadéquation des efforts déployés sur les plans de la volonté politique, de la mobilisation de ressources, de la responsabilisation, des compétences spécialisées en matière d'égalité hommes-femmes ou de l'évolution des mentalités.

Le Conseil souligne l'importance d'une approche globale de la pérennisation de la paix, reposant en particulier sur la prévention des conflits et l'élimination de leurs causes profondes, et, à ce propos, réaffirme le lien majeur entre, d'une part, la participation active des femmes aux efforts en matière de prévention et de règlement des conflits et de reconstruction et, d'autre part, l'utilité et la viabilité à long terme de ces efforts. Il demande à nouveau que les femmes participent davantage, sur un pied d'égalité, aux activités de diplomatie préventive et à tous les processus connexes de prise de décisions se rapportant au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, y soient mieux représentées et pleinement associées, conformément aux résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 2122 (2013) et 2242 (2015).

Le Conseil reconnaît les effets positifs que l'autonomisation économique des femmes peut avoir sur leur pleine participation aux processus politiques de prise de décisions et aux efforts en matière de paix et de sécurité et, à ce sujet, demande aux







États Membres d'offrir aux femmes africaines une formation professionnelle de meilleure qualité et un appui plus important au financement de la création d'entreprises, afin d'améliorer globalement leurs revenus et leurs moyens de subsistance.

Le Conseil souligne que les femmes et la société civile, notamment les organisations féminines et les personnalités locales, officielles et non officielles, ainsi que les chefs religieux, peuvent jouer un rôle important en usant de leur influence auprès des parties à un conflit armé. Il se félicite des initiatives féminines en matière de prévention telles que les centres de crise tenus par des femmes dans toute l'Afrique qui ont concouru à prévenir ou à atténuer les éruptions de violence et l'escalade de celle-ci, notamment par des activités d'observation et de suivi, de dialogue constructif avec les parties prenantes et de défense de la cause de la paix. Il réaffirme que, pour poursuivre avec plus de succès la prévention des conflits, il faut renforcer la participation des femmes à toutes les étapes de la médiation et du règlement des conflits et se pencher davantage sur les questions relatives à la problématique hommes-femmes dans tous les débats intéressant la prévention des conflits.

Le Conseil constate que le terrorisme et l'extrémisme violent ont des répercussions différentes sur les droits fondamentaux des femmes et des filles, notamment pour ce qui a trait à leur santé, leur éducation et leur participation à la vie publique, et que celles-ci sont souvent prises directement pour cibles par les groupes terroristes. À cet égard, il prend note de la présentation par le Secrétaire général de son plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent et de l'appel lancé pour que la protection et l'autonomisation des femmes occupent une place centrale dans les stratégies de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, et que les mesures de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent n'aient pas d'incidences préjudiciables sur les droits des femmes.

Le Conseil déclare que la médiation est un important moyen de règlement pacifique des différends, demande aux organisations régionales et sous-régionales participant aux processus de paix de faciliter la participation effective des femmes à tous les niveaux de la prévention et du règlement des conflits ainsi qu'à l'application des accords de paix, et salue à cet égard l'initiative prise par l'Union africaine de créer, pour elle-même et pour l'Organisation des Nations Unies, une liste spéciale de médiatrices sur le continent. Il demande au Groupe de l'appui à la médiation de l'ONU, qui est chargé de fournir un appui à la médiation au système des Nations Unies, conformément aux mandats convenus, de travailler en collaboration avec les États Membres, les organisations régionales, notamment l'Union africaine et d'autres acteurs concernés, afin d'augmenter sensiblement le nombre de médiatrices figurant sur les listes existantes et de faire en sorte que ces femmes et leurs équipes reçoivent une formation sur l'élaboration de stratégies de médiation associant toutes les parties.

Le Conseil salue et réaffirme l'engagement qu'il a pris en faveur de la coopération, telle qu'envisagée au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, entre l'Organisation des Nations Unies et des organismes ou accords régionaux et sous-régionaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, cette coopération pouvant concourir à améliorer la sécurité collective; il demande que les activités de coopération tiennent mieux compte de la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

Le Conseil encourage les États Membres à accroître le financement des activités relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, notamment en augmentant l'aide fournie dans les situations de conflit et d'après conflit à l'appui de programmes de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et en prêtant leur concours à la société civile. Sachant que le nouvel Instrument mondial d'accélération de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et de l'aide humanitaire constitue, à côté d'autres mécanismes complémentaires existants, l'un des moyens d'attirer des ressources, de coordonner les interventions et d'accélérer la mise en œuvre, le Conseil invite les États Membres à envisager de le financer.

Le Conseil se félicite du travail des plus utiles entrepris par le Fonds pour la consolidation de la paix, mécanisme d'intervention rapide, souple et efficace permettant de mettre en commun des moyens de financement d'activités visant à maintenir la paix dans les pays touchés par un conflit, grâce auquel la cohérence stratégique des activités a été améliorée, tant au sein du système des Nations Unies qu'entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales. »